

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/41 du 3 juin 2025

**OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LES INFIRMIERES LIBERALES DANS LE CADRE
DE LA REFORME DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Trois Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Six Mai, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250603-DE-41-2025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250603-DE-41-2025-DE
A.R. du 16.06.2025
Publié le 17.06.2025
Le Président

N°2025/41 du 3 juin 2025

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – AIDE A DOMICILE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LES INFIRMIERES LIBERALES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, pris en application de la loi susmentionnée, imposant aux services d'aide à domicile de se restructurer en service d'autonomie à domicile afin de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins,

Considérant que cette coordination permettra d'apporter une réponse complète aux besoins des personnes,

Considérant qu'un conventionnement avec des infirmières libérales est nécessaire,

Considérant que l'ordre des infirmiers libéraux a été saisi au même titre que l'ensemble des infirmières libérales du territoire,

Considérant la convention proposée et annexée à la présente,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de valider les termes de la convention de coopération avec les infirmières libérales,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer avec les intéressées cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS